

CHUBB®



**LES
COOP'HLM**

**ASSUR
redevances
PSLA**

UNE GARANTIE COMPLEMENTAIRE A LA GARANTIE REVENTE

Avec ASSUR REDEVANCES les signataires d'un contrat de location-accession sécurisent le paiement de leur REDEVANCES pendant la phase d'occupation.



Parce que les locataires-accédants ont besoin de sécurité, nous vous proposons un contrat d'assurance pour leur apporter une aide financière à un moment difficile de leur vie.

En cas de :

- Licenciement économique
- Arrêt de travail suite à accident ou maladie
- Décès suite à accident
- Invalidité Absolue et Définitive suite à accident

A QUI S'ADRESSE ASSUR REDEVANCES

- Signataires d'un contrat location-accession avec Les COOP'HLM, **ayant adhéré à la garantie REVENTE CHUBB FILHET ALLARD**
- Un locataire-accédant âgé de 18 à 80 ans occupant une résidence principale située en France,

AVANTAGES ASSUR REDEVANCES SANS EQUIVALENT SUR LE MARCHE

- Aucune sélection médicale lors de l'adhésion,
- Période de garantie jusqu'à 24 mois,
- Indemnisation jusqu'à 900€ par mois,
- Durée de versement de l'indemnité jusqu'à 12 mois,
- En cas d'invalidité ou de décès, versement d'un capital,

ASSUR REDEVANCES

1. OBJET DE LA GARANTIE

Le contrat garantit le versement au souscripteur, Coopérative adhérente à la fédération, de l'indemnité prévue au contrat, pendant la durée d'indemnisation, en cas de survenance de l'un des événements générateurs prévus contractuellement.

2. ASSURES

Le(s) signataire(s) d'un contrat location-accession situé en France Métropolitaine, avec un maximum de 2 personnes.

3. EVENEMENTS GENERATEURS

- **Perte d'emploi à l'initiative de l'employeur** : ouvrant droit au bénéfice du revenu de remplacement conformément aux articles L351-1 et suivants du Code du Travail. Bénéficiaire également de la garantie, les Assurés pris en charge par un centre de formation professionnelle et percevant, à ce titre, de l'allocation de formation de reclassement. Sont exclus, les licenciements de l'Assuré(e) :
 - Par un membre de la famille de l'Assuré(e) ou par une personne morale contrôlée ou dirigée par l'un d'eux, sauf si ce licenciement est concomitant à la liquidation à la liquidation judiciaire de l'entrepreneur ou de l'entreprise, à une cessation d'activité liée ou au décès de l'entrepreneur ou du chef d'entreprise.
 - En cas de licenciement pour faute.
 - Notifiés dans les douze mois suivants la date de conclusion de contrat de travail à durée indéterminée.
 - Notifiés à l'Assuré(e) après son 55^{ème} anniversaire.
 - Déjà notifiés à l'Assuré(e) avant la date d'effet de son adhésion au contrat.
 - Rupture conventionnelle.
- **Arrêt de Travail, à la suite d'un accident ou maladie** : C'est l'impossibilité pour l'assuré, à la suite d'un accident ou d'une maladie, d'exercer son activité professionnelle rémunérée, du fait de sa condition physique, de son état de santé. Cet arrêt de travail total doit être constaté par un médecin qui établira le certificat d'Arrêt de Travail total en conséquence.
- **Décès accidentel** : pour tout assuré. Le décès de l'Assuré consécutif à un Accident et survenant dans les douze mois qui suivent la date de l'Accident.
- **Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) suite à accident** : pour tout assuré. Tout accident de l'Assuré entraînant l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à une occupation ou à un travail quelconque lui procurant gain ou profit et si son état l'oblige, en outre, à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie quotidienne (se lever, se laver, se vêtir, s'alimenter).

4. PRINCIPES GENERAUX

a) Souscripteur

Coopérative adhérente à la fédération des COOP'HLM

b) Condition d'adhésion

Les garanties sont proposées systématiquement dans le contrat location-accession signé par l'Assuré en extension de la garantie REVENTE actuelle.

c) Date d'effet

L'Accord collectif prend effet le 01.01.2017, date d'intégration des garanties « Assur REDEVANCES » au partenariat des COOP'HLM.

Chaque adhésion individuelle relevant de ce contrat groupe prend effet le jour de la signature du contrat location-accession dans lequel les garanties sont proposées systématiquement, sous réserve du paiement des cotisations.

d) Durée de la garantie

Contrat à durée ferme, ASSUR redevances cesse lorsque le signataire du contrat location-accession lève l'option d'achat, et au plus tard 2 ans après l'adhésion au présent contrat.

e) Montant de l'indemnisation

Le montant de l'indemnité est fixé à :

- Licenciement économique & Arrêt de travail :
 - o Montant de la redevance avec un maximum de 900 euros par mois pour une période de 12 mois maximum,
- Décès & Invalidité:
 - o Montant de la redevance annuelle, avec un maximum de 900 euros par mois, versée en une seule fois et le contrat prend fin.

f) Conditions d'éligibilité

Evènements ouvrant droit à une indemnité	Salarié	Non Salarié	Sans activité
Licenciement économique	Oui	Non	Non
Arrêt de travail suite à un accident ou maladie	Oui	Oui	Non
Invalidité permanente totale suite à accident (3 ^{ème} catégorie)	Oui	Oui	Oui
Décès accidentel	Oui	Oui	Oui

g) Conditions d'application de la garantie

Evènements ouvrant droit à une indemnité	Délais d'attente	Franchises	Agés limites Des Garanties
Licenciement économique	90 j	90 j	55 ans
Arrêt de travail suite à un accident ou à une maladie	60 j	90 j	62 ans
Invalidité permanente totale suite à accident (3 ^{ème} catégorie)	0 j	0 j	75 ans
Décès accidentel	0 j	0 j	75 ans

5. COTISATIONS UNIQUE TTC (*)

Sur la base des éléments fournis et en considérant les conditions détaillées ci-dessus, la cotisation TTC est fixée à :

- **55 € par adhésion (pour 1 ou 2 personnes couvertes)**